



MUNICIPALITE DE BREMBLENS

PREAVIS MUNICIPAL N° 7/2004

Addenda au plan partiel d'affectation « Sombaville-Pontau »

**présenté au Conseil général de Brembens,
dans sa séance du 14 décembre 2004**

A tous les membres du
Conseil général

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

C'est en 1996 que le Conseil général de Brembens validait le PPA « Sombaville-Pontau », à l'exception de la partie concernant la parcelle 188. Ce plan a été adopté le 7 mai 1997 par le Chef du département des infrastructures.

Après avoir examiné avec le SAT les solutions envisageables, la Municipalité maintenait finalement les affectations initialement prévues et présentait cet objet (parcelle 188) ainsi que plusieurs autres secteurs du village, à l'approbation du Conseil général en 2000. Tous les objets furent approuvés.

Cependant, le propriétaire de la parcelle 188 s'est opposé à cette décision et a recouru au Tribunal administratif le 31 août 2000.

Il a donc fallu reprendre toute la problématique avec le canton. Nous vous l'exposons ci-dessous :

La parcelle 188 n'a pas été touchée par les modifications qui ont suivi le règlement du plan des zones de 1966.

En effet, aucun des changements proposés pour cette parcelle n'a reçu l'approbation du conseil général. La parcelle 188 est donc toujours sise dans la zone de villas du plan des zones de 1966.

La Municipalité avait envisagé d'intégrer la parcelle 188 dans l'aire des constructions liées à l'exploitation du règlement du plan partiel d'affectation Sombaville-Pontau, approuvé le 7 mai 1997 par le Chef du département des infrastructures. Elle y a renoncé suite à la décision du Conseil général du 20 février 1996.

Cette proposition présentait l'inconvénient de ne pas tenir compte de l'évolution de l'exploitation maraîchère située dans le secteur Sombaville-Pontau.

Le 2 mars 1982 déjà, par le tableau de mutation No 43, le service des améliorations foncières avait autorisé le fractionnement de la parcelle 52 pour permettre la création de la parcelle 188 de 2242 m² qui fait l'objet du présent rapport. Ni le Service de l'aménagement du territoire, ni la commune n'avait connaissance de cette transaction.

Dès lors, il faut tenir compte de l'évolution au cours des vingt dernières années et de constater que la parcelle 188 au demeurant bâtie d'une maison d'habitation comportant 3 appartements, n'est plus liée à l'exploitation maraîchère voisine, parcelle 52.

Propositions

Après de nombreuses et longues discussions, il a finalement été constaté que la maison d'habitation et le terrain qui lui est attenant, compris dans le périmètre au liseré jaune sur le plan annexé, n'ont plus de liens avec l'exploitation dont ils ne font plus partie.

Ce bien-fonds 188 bénéficie déjà d'un accès sur son flanc Sud-Est. Une servitude foncière est en effet inscrite au Registre foncier sous No ID. 2003/001068.

L'article introduit sous lettre a' du règlement du plan d'affectation Sombaville-Pontau permettra de donner une réglementation adéquate à la portion de la parcelle 188 attenante au bâtiment ECA 175 qui n'avait pas été approuvée par la décision du Conseil général du 20 février 1996. Le solde de la parcelle 188 est affecté selon la réglementation contenue dans le Plan partiel d'affectation Sombaville-Pontau :

- à l'Ouest en « Aire de serres amovibles »
- au Sud – Est en « Aire d'accès et places »
- au Nord – Ouest en « Aire de verdure ».

Ces propositions ont été examinées et discutées avec le SAT le 25 novembre 2003, puis le 29 mars 2004 et l'addenda suivant a été établi et soumis aux formalités de l'enquête publique du 14 septembre au 14 octobre 2004. Il n'y a eu aucune opposition.

a') Nouveau

Le bâtiment N°ECA 175 construit sur la parcelle 188 peut être maintenu, voire transformé, en dérogation aux dispositions relatives à l'aire des constructions liées à l'exploitation.

De modestes agrandissements, tels que balcons couverts, vérandas ou autres, sont autorisés.

Ce bâtiment et la surface attenante selon liseré jaune ne sont pas liés à l'exploitation de la zone maraîchère.

Le degré de sensibilité au bruit est III.

Dès lors, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Brembles

- vu le préavis municipal No 7/2004,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter l'addenda au règlement du plan partiel d'affectation « Sombaville-Pontau », intitulé a')
- de donner décharge à la commission de son mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 novembre 2004.

Au nom de la Municipalité :

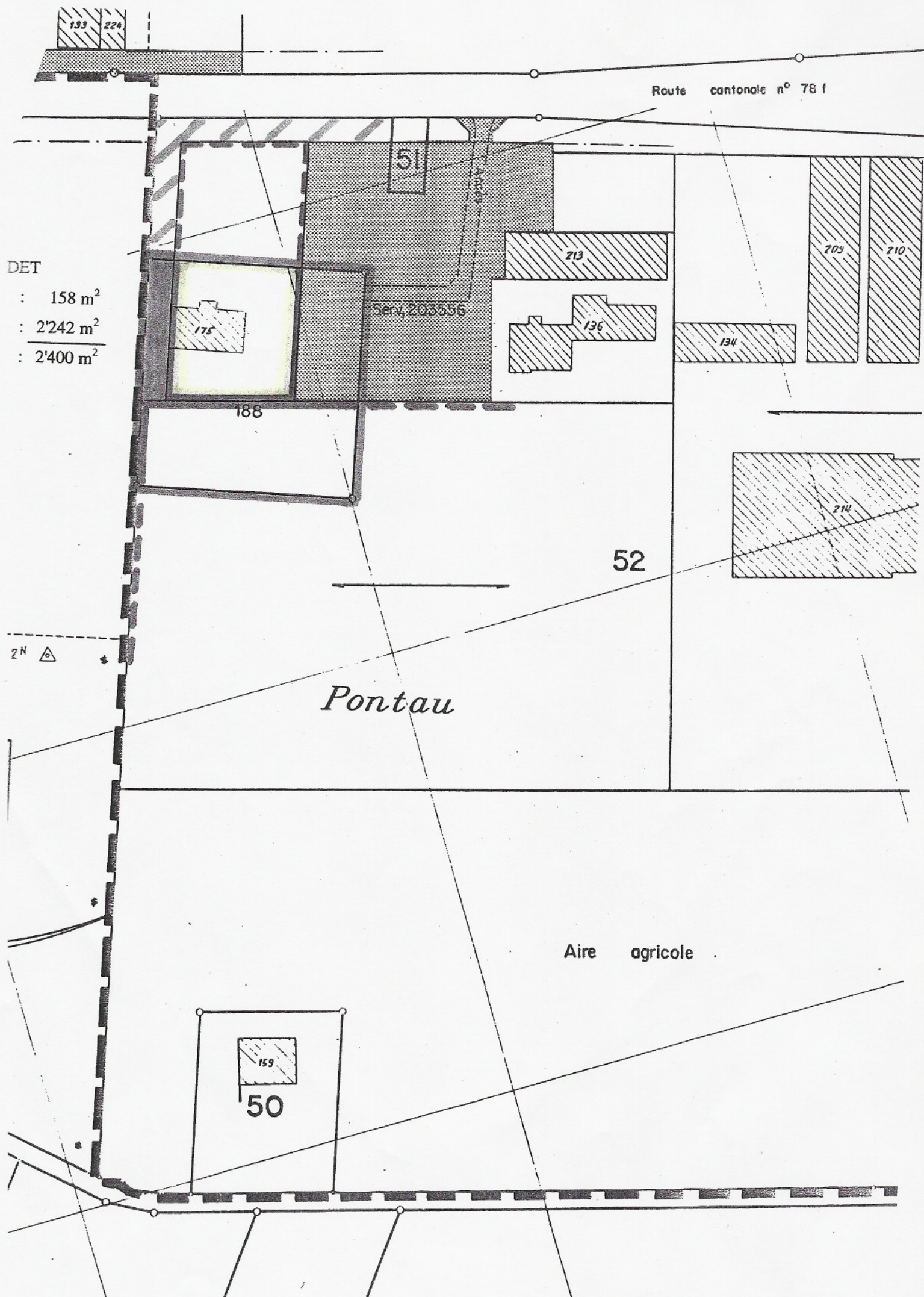
Le Syndic :  Paul Blanc

La Secrétaire :  A.-M. Viret Grasset



The seal of the Municipality of Brembles is circular with a double border. The outer ring contains the text 'MUNICIPALITÉ DE BREMBLES' at the top and 'CANTON DE VIRET' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a central emblem with a shield containing a cross and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' below it.

Municipal à convoquer : Paul Blanc, syndic



DET

:	158 m ²
:	2'242 m ²
:	2'400 m ²

Route cantonale n° 78 f

51

175

Serv. 203556

213

205

210

136

134

188

211

52

Pontau

Aire agricole

159
50

2^N △